



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - mutation  
transformateur - rue des Vignerons  
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1093  
EN DATE DU 22 AOUT 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n° 3815 en date du 18 septembre 2007 instaurant un emplacement de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés et non motorisés au droit du n°6 ;

**VU** l'arrêté n° 273 en date du 16 juin 2021 instaurant un emplacement de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés au droit du n°6 ;

**VU** la demande de l'entreprise Enedis en date du 11 août 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour une mutation de transformateur, rue des Vignerons ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** – Le présent arrêté déroge aux arrêtés, n°3815 en date du 18 septembre 2007 et n°273 en date du 16 juin 2021.

**ARTICLE II** – Le 6 octobre 2022 de 8h00 à 12h00 rue des Vignerons dans la section allant de la rue du Lieutenant-Heitz jusqu'à l'avenue de Paris :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°6, sur une longueur de 25 mètres (emplacement vélo/moto) espace réservé aux véhicules de l'entreprise.

En raison de la nature de cette réservation / ces travaux qui implique / impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite dans la section allant de la rue du Lieutenant-Heitz jusqu'à l'avenue de Paris un homme trafic désigné par l'entreprise est positionné à l'angle de la rue des Vignerons avec la rue du Lieutenant-Heitz. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

**ARTICLE III** – L'entreprise Agence Etude, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté

du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV** – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE V** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée / les voies concernées.

**ARTICLE VI** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »  
Alida VALVERDE  
Adjointe au Maire  
chargée de l'administration générale  
et de l'Open data

*Alida Valverde*

---